Fédération de l'Enseignement Privé
23, Bd. Mohamed Abdou Quartier Palmiers
CASABLANCA 20340
Tél: +212 522 99 70 59 / Fax: +212 522 98 39 7'
Email : fep@cgem.ma

CONVENTION POUR LA REGULARISATION DE LA SITUATION FISCALE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES PAR DECLARATION RECTIFICATIVE

Dispositions de la loi de finances 70-19 pour l'année budgétaire 2020
Dispositions de la loi de finances rectificative 35.20 pour l'année budgétaire 2020

09/12/2020

LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ET

LES FÉDÉRATIONS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES

F.M.E.F.P
الفيدرالية المغربية للتعليم والتكوين الخاص
Fédération Marocaine de l'Enseignement et de la Formation Privés

Royaume du Maroc * Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration *
Direction Générale des impôts

Fédération de l'Enseignement Privé
23, Bd. Mohamed Abdou Quartier Palmiers
CASABLANCA 20340
Tél: +212 522 99 70 59 / Fax: +212 522 98 39 71
Email : fep@cgem.ma

CETTE CONVENTION POUR LA REGULARISATION DE LA SITUATION FISCALE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES :

(1) **LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS** (ci-après désignée la **DGI**), représentée par le Directeur Général Par Intérim, Monsieur **Khalad ZAZOU ;**

D'UNE PART,

ET

(2) **LES FÉDÉRATIONS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES,** représentées par messieurs :

- **Moulay Said MESSAOUDI** : Président de la FEDERATION MAROCAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PRIVES « FMEFP» ;
- **Kamal DAISSAOUI** : Président de la FEDERATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE - CGEM «FEP» ;

D'AUTRE PART.

(3) **LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS** et **LES FÉDÉRATIONS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES** sont appelés dans la présente convention **« LES PARTIES »** ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) Attendu les dispositions de la loi de finances 70-19 pour l'année budgétaire 2020 et les dispositions de la loi de finances rectificative 35.20 pour l'année budgétaire 2020, notamment celles de l'article 247-XXVIII-C ayant trait à la régularisation de la situation fiscale des contribuables sur la base d'une **convention conclue** entre l'Administration fiscale et l'organisation professionnelle à laquelle ils appartiennent.

(B) Vu la volonté d'œuvrer pour le renforcement de la conformité fiscale des contribuables.

LES PARTIES ont ainsi convenu de conclure la présente convention (la Convention) afin de fixer les modalités et les conditions de la mise en œuvre de la régularisation de la situation fiscale des **ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES** par voie de déclaration rectificative.

F.M.E.F.P
الفيدرالية المغربية للتعليم والتكوين الخاص
Fédération Marocaine de l'Enseignement et de la Formation Privés

Direction Générale des Impôts

Fédération de l'Enseignement Privé
23, Bd. Mohamed Abdou Quartier Palmiers
CASABLANCA 20340
Tél: +212 522 99 70 59 / Fax: +212 522 98 39 71
Email : fep@cgem.ma

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES D'UN COMMUN ACCORD ONT ARRÊTÉ LA DÉMARCHE PAR LAQUELLE LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES POURRONT SOUSCRIRE DES DÉCLARATIONS RECTIFICATIVES AFIN DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 247-XXVIII-C DU CGI.

Cette démarche est basée sur les données dont dispose l'Administration Fiscale, ainsi que sur les données contenues dans les déclarations souscrites par les **ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES.**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de régularisation de la situation fiscale des **ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES** en matière d'Impôt sur les sociétés, d'Impôt sur le Revenu (revenus salariaux) et de taxe sur la valeur ajoutée, par la souscription de déclarations rectificatives pour les exercices /années **2016, 2017 et 2018.**

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
Direction Générale des Impôts

F.M.E.F.P
الفيدرالية المغربية للتعليم والتكوين الخاص
Fédération Marocaine de l'Enseignement et de la Formation Privés

7

Fédération de l'Enseignement Privé
23, Bd. Mohamed Abdou Quartier Palmiers
CASABLANCA 20340
Tél: +212 522 99 70 59 / Fax: +212 522 98 39 71
Email : fep@cgem.ma

Dans le cadre de cette convention, **LES PARTIES** ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTRIBUABLES CONCERNES PAR LA PRESENTE CONVENTION

Peuvent adhérer à cette convention les **ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES** exerçant dans le cadre d'une société.

Les **ETABLISSEMENTS précités** qui sont en cessation d'activité et ceux en activité, pour le ou les exercices ayant fait l'objet de l'une des procédures de rectification des bases d'imposition prévues par les articles 220 et 221 du Code Général des Impôts « CGI », **sont exclus** de la régularisation spontanée de la situation fiscale, et ce conformément aux dispositions de l'article 247-XXVIII-D du CGI.

ARTICLE 2 : PERIODE COUVERTE PAR LA PRESENTE CONVENTION*

La déclaration rectificative peut être souscrite au titre des exercices /années 2016, 2017 et 2018. Pour les contribuables soumis à l'IS, la période concernée porte sur les exercices clôturés au cours des années 2016, 2017 et 2018.

ARTICLE 3 : IMPÔTS CONCERNES

Sont concernés par cette convention :

- L'Impôt sur les Sociétés ;
- L'Impôt sur le Revenu (Revenus salariaux) ;
- La Taxe sur la Valeur ajoutée ;

Royaume du Maroc * Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration * Direction Générale des Impôts

ARTICLE 4 : DELAI DE SOUSCRIPTION DE LA DECLARATION RECTIFICATIVE

Les **ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES** désireux de souscrire leurs déclarations rectificatives sont tenus de le faire spontanément, dans le délai prévu par l'article 247-XXVIII du CGI.

F.M.E.F.P
الفيدرالية المغربية للتعليم والتكوين الخاص
Fédération Marocaine de l'Enseignement et de la Formation Privés

ARTICLE 5 : LES BASES DE LA DECLARATION RECTIFICATIVE

La déclaration rectificative consiste à ramener le taux de Contribution Fiscale IS « Impôt Payé/Chiffre d'affaires » de chaque **ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES** à des niveaux convenus entre **LES PARTIES** et ce, en fonction des données en possession de l'Administration Fiscale, notamment les **Taux moyens de Contributions Fiscales** déclarées par ces contribuables. (Cf. détail ci-après).

Fédération de l'Enseignement Privé
23, Bd. Mohamed Abdou Quartier Palmiers
CASABLANCA 20340
Tél: +212 522 99 70 59 / Fax: +212 522 98 39 71
Email : fep@cgem.ma

Ainsi, le montant à payer par chaque **ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES**, sera déterminé en fonction des éléments contenus dans ses déclarations fiscales souscrites au titre des impôts sus mentionnés, en tenant compte **du Taux de la contribution fiscale globale brute convenu, sous déduction des impôts déjà payés spontanément (visés en l'article 3), sans toutefois que ce montant ne soit inférieure à un minimum convenu entre les parties.**

*Sous reserve des dispositions de l'article 232-III du CGI

En matière d'IS, ou d'IR/Revenus professionnels et salariaux et de TVA :

Pour les chiffres d'affaires déclarés, le Taux de la Contribution Fiscale Globale Brute par exercice, ainsi que le minimum à payer par exercice sont arrêtés proportionnellement comme suit :

Tranche de CA déclaré par exercice	Taux de la Contribution Fiscale Globale Brute par exercice (*)	Minimum des droits complémentaires nets à payer par exercice
CA inférieur ou égal à 2.000.000 DH	2,00% du CA déclaré	1,50% du CA déclaré
2.000.000 DH < CA <= 5.000.000 DH	3,00% du CA déclaré	
5.000.000 DH < CA <= 10.000.000 DH	4,80% du CA déclaré	
10.000.000 DH < CA <= 20.000.000 DH	6,80% du CA déclaré	
20.000.000 DH < CA <= 50.000.000 DH	7,80% du CA déclaré	
CA supérieur à 50.000.000 DH	11,00% du CA déclaré	

(*) Il sera déduit de cette contribution brute la contribution fiscale globale déjà payée au titre du même exercice.

Pour les encaissements ou Chiffres d'affaires recoupés et non déclarés au titre des exercices non prescrits, le taux de contribution à appliquer à ces insuffisances est arrêté à 30%, représentant la régularisation au titre de l'IS ou l'IR et la TVA.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DEFICITS ET DES CREDITS IMPACTANT LES EXERCICES CLOTURES POSTERIEUREMENT A 2018

La régularisation par voie de déclaration rectificative devant donner lieu au paiement d'un complément d'impôt aussi bien en matière d'IR ou d'IS que de TVA, tout déficit déclaré ou crédit de TVA sera automatiquement résorbé, et tout impact sur l'exercice 2019 ou clos en 2019 doit être corrigé.

F.M.E.F.P
الفيدرالية المغربية للتعليم والتكوين الخاص
Fédération Marocaine de l'Enseignement et de la Formation Privés

Royaume du Maroc – Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration – Direction Générale des Impôts

Fédération de l'Enseignement Privé
23, Bd. Mohamed Abdou Quartier Palmiers
CASABLANCA 20340
Tél: +212 522 99 70 58 / Fax: +212 522 98 39 71
Email : fep@cgem.ma

Royaume du Maroc – Ministère de l'Economie des Finances et de la Réforme de l'Administration – Direction Générale des Impôts

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 247-XXVIII du CGI, les **ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES** désireux d'adhérer à la présente convention sont tenus de **souscrire** cette déclaration, sur ou d'après un imprimé modèle établi par l'administration **et procéder au paiement spontané des droits complémentaires jusqu'au 15 décembre 2020.**

ARTICLE 8 : EFFET DE L'ADHESION A CETTE CONVENTION

Les **ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES** qui adhérent à la présente convention et s'acquittent spontanément du complément des droits dus, bénéficient de l'annulation des majorations, amendes et pénalités prévues par le CGI et de la dispense du contrôle fiscal pour chacun des impôts et taxes et chacun des exercices et années ayant fait l'objet de la déclaration rectificative.

ARTICLE 9 : LA CONVENTION ET LES AUTRES TYPES DE REGULARISATIONS PREVUES PAR LA LOI DE FINANCES 2020 ET LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2020

La présente convention ne se substitue pas, ne dispense pas et ne fait pas obstacle à l'adhésion aux autres types de régularisations prévues par la loi de finances 2020 et la loi de finances rectificative 2020.

ARTICLE 10 : EFFETS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

Les effets tant sur le plan juridique que fiscal sont limités à cette opération de régularisation par déclaration rectificative prévue par les dispositions de la Loi de Finances 2020 et la loi de finances rectificative 2020, ses termes ne peuvent être étendus au-delà de ce cadre, ni opposés par une partie à une autre en dehors de ce contexte, ni constituer des normes de la profession opposables aussi bien à la profession qu'à l'Administration Fiscale.

ARTICLE 11 : DIFFICULTES D'APPLICATION - DROIT APPLICABLE – LITIGES

En cas de survenance de cas particuliers dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les parties décident de mettre en place une commission bipartite chargée de traiter de ces cas dans le respect des termes de la présente convention.

F.M.E.F.P
الفيدرالية المغربية للتعليم والتكوين الخاص
Fédération Marocaine de l'Enseignement et de la Formation Privés

La Convention sera régie et interprétée conformément au droit marocain.

Le Directeur Général des Impôts (Par intérim) et les Présidents des Fédérations des Etablissements d'Enseignement et de Formation Privés s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'exécution de la présente Convention.

PAGE DES SIGNATURES

Fait à Rabat, le 09 décembre 2020, en 4 (quatre) exemplaires originaux.

POUR LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS :

Par : **Monsieur Khalad ZAZOU**
Titre : Directeur Général des Impôts (Par intérim)

Le Directeur Général des Impôts
par Intérim
Signé: Khalad ZAZOU

POUR LES FÉDÉRATIONS DES ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PRIVES :

Par : **Monsieur Moulay Said MESSAOUDI**

Titre : Président de la FEDERATION MAROCAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PRIVES « FMEFP»

F.M.E.F.P
الفيدرالية المغربية للتعليم والتكوين الخاص
Fédération Marocaine de l'Enseignement et de la Formation Privée

Fédération Marocaine de l'Enseignement et la Formation Privée - F. M. E. F. P. -
Président: Moulay Said MESSAOUDI

Par : **Monsieur Kamal DAISSAOUI**

Titre : Président de la FEDERATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE - CGEM «FEP»

Fédération de l'Enseignement Privé
23, Bd. Mohamed Abdou Quartier Palmiers
CASABLANCA 20340
Tél: +212 522 99 70 59 / Fax: +212 522 98 39 71
Email : fep@cgem.ma

Royaume du Maroc * Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
Direction Générale des Impôts

FÉDÉRATION
ENSEIGNEMENT
PRIVÉ
By CGEM